

TYPOLOGIE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX À TRAVERS LES PERSONNES MORALES

INTRODUCTION

Les personnes morales et les constructions juridiques sont utilisées dans de nombreuses affaires, mais peuvent également être utilisées par des criminels pour dissimuler des actifs illégaux. Pour lutter contre cela, le GAFI demande aux pays de mettre en place des mesures pour garantir la transparence de ces entités, notamment en identifiant le bénéficiaire effectif et en enregistrant les informations élémentaires. D'autres mesures incluent l'accès à des informations actualisées élémentaires sur les bénéficiaires effectifs. Les autorités doivent également disposer d'informations actualisées sur les constructions juridiques. Les pays sont libres d'appliquer les mesures de manière adaptée à leur système juridique, tant que le but de garantir la transparence est atteint.

L'utilisation des personnes morales à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme est une pratique courante parmi les criminels et les organisations terroristes. Cette typologie d'utilisation peut prendre différentes formes, allant de la création de sociétés-écrans pour dissimuler l'origine des fonds à l'utilisation de sociétés légitimes pour légitimer des transactions illégales.

Tout d'abord, les criminels peuvent créer des sociétés fictives ou des sociétés-écrans dans le but de blanchir de l'argent sale. Ces structures peuvent, en outre, être enregistrées dans des paradis fiscaux ou des juridictions avec des faiblesses en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ce qui peut rendre difficile la traçabilité des fonds. Les criminels peuvent ensuite utiliser ces sociétés pour effectuer des transactions financières en apparence légitimes, mais qui en réalité servent à dissimuler l'origine illicite des fonds.

Ensuite, les organisations terroristes peuvent également utiliser des personnes morales pour financer leurs activités. Elles peuvent par exemple créer des associations caritatives ou des entreprises légales pour collecter des fonds auprès de leurs sympathisants ou pour investir dans des secteurs économiques légitimes. Ces structures servent alors de couverture pour légitimer les fonds et pour financer des opérations terroristes.

En outre, les criminels et les terroristes peuvent également utiliser des sociétés légitimes pour blanchir de l'argent ou financer leurs activités. Par exemple, des entreprises légales peuvent être employées pour effectuer des opérations de sous-facturation ou de surfacturation afin de transférer des fonds illégaux. De même, des entreprises légitimes peuvent être utilisées pour investir dans des secteurs sensibles tels que l'immobilier ou la finance, dans le but de dissimuler l'origine des fonds.

I- QUELQUES TYPOLOGIES DE BLANCHIMENT À TRAVERS LES PERSONNES MORALES :

Typologie 1 : Utilisation des personnes morales à des fins de blanchiment des produits issus de la traite de cavalerie bancaire et du trafic de drogue.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a été saisie d'une déclaration de soupçon relative aux opérations financières effectuées entre 2018 et 2022, portant sur des comptes ouverts au nom de plusieurs entités, notamment A, SCI B, D, N, M, T, W TRADING, H, et E SARL, ainsi que S, CT, R, et G. Ces activités étaient liées à une pratique de cavalerie bancaire impliquant des traites, portant sur un montant de 55 721 041 283 FCFA (84 946 180 Euros).

Le modus operandi adopté par les dirigeants de ce groupe d'entreprises reposait sur le dépôt à l'escompte, dans plusieurs établissements financiers, d'un grand nombre de traites tirées les unes sur les autres, permettant ainsi l'obtention de lignes de crédit. Par la suite, d'importants décaissements étaient effectués par le biais de chèques ou de virements bancaires, avant que la quasi-totalité de ces traites ne revienne impayée.

Les analyses menées par la CENTIF ont révélé que Dame X se trouvait à l'origine de ce stratagème frauduleux, agissant en complicité avec ses enfants, K et Y. Ceux-ci étaient notamment désignés comme des hommes de paille occupant des positions de direction au sein des sociétés créées à cet effet. Ils agissaient souvent avec la complicité de certains employés des institutions bancaires. Il convient de noter que l'entreprise SCI B, ainsi que ses dirigeants, X et K, faisaient déjà l'objet de poursuites pour des faits de trafic de drogue.

Un rapport a été transmis au parquet du Pôle Pénal Économique et Financier

Signaux d'alerte :

- Montant très élevé impliqué dans les opérations.
- Cavalerie bancaire
- Dépôts à l'escompte et obtention de lignes de crédit

- La quasi-totalité des traites revenant impayées soulève des soupçons sur la solvabilité et l'intention des opérateurs.
- Antécédents judiciaires du client

Typologie 2 : Blanchiment du produit issu du trafic de drogue à travers une structure complexe de sociétés

Les services anti-droque de la Police Nationale de Côte d'Ivoire ont saisi 2 tonnes, 57 kg et 259 g de cocaïne, représentant une valeur estimée à 41 milliards de francs CFA (62 504 097 euros). Ces opérations ont eu lieu à Abidjan et San Pedro et ont conduit à l'interpellation de neuf individus, incluant des Ivoiriens et des étrangers. Suite à l'enquête, neuf autres personnes ont été identifiées comme suspectes en raison de leurs liens avec les interpellés, dont quatre ont été arrêtées. Cinq individus, en revanche, demeurent en fuite, il s'agit des nommés DUPON 1, DUPON 2, DUPON 3, DUPON 4 et DUPON 5. Au cours de ces investigations, la CENTIF a été saisie d'une demande d'informations à l'effet de fournir des renseignements sur le réseau et le processus de blanchiment des fonds issus de ce trafic.

L'analyse des documents par la CENTIF, a mis en lumière plusieurs liens relationnels et transactionnels au sein de diverses sociétés. Ainsi, six individus, notamment les nommés DUBOIS 1, BOSS 1, BOSS 2, BOSS 3, DUBOIS 3 et DUBOIS 4 collaborent à travers les sociétés XYZ, RST, et OPQ, qui partagent la même adresse, forme juridique, capital social et les mêmes gérants ou coassociés.

Les bénéficiaires effectifs de ces entreprises sont principalement d'origine espagnole (DUBOIS 1, DUBOIS 2, DUBOIS 3 et DUBOIS 4) tandis que d'autres apparaissent comme des prête-noms.

Les mouvements financiers révèlent des apports en espèces importants, notamment pour DUBOIS 1, qui a reçu 55.800.000 FCFA (85 067 euros) sur six mois, avec un solde créditeur de 12.217.490 FCFA (18 625 euros). D'autres associés tels que DELTA 1 et DELTA 2 sont liés à des entreprises comme OMEGA 1 et OOX, où DELTA 2 détient 50% des parts avec DELTA 3.

La société OOX, active dans la restauration, détient des parts de 45% et 22,5% par OMEGA 2 et DELTA 2 respectivement, tandis qu'OMEGA 2 possède également 40% d'OMEGA 3. La famille BC a des parts communes de 25% dans la société SFR, et toutes leurs opérations passent principalement par des espèces.

Enfin, une entité distincte, GAMMA 1, fait l'objet de poursuites judiciaires pour détournement de fonds, détenant 80% de GAMMA 2 et 70% de DALTON. Les

sociétés GAMMA 4 (dont DUPON 5 est le bénéficiaire effectif) et GAMMA 3, créées par AF et ses associés, sont alimentées par des virements et des chèques, notamment 14.612.410.709 FCFA (22 276 477 euros) d'ALPHA 1 dont le gérant est SANTIAGO. La société ALPHA 1 a aussi bénéficié de plusieurs prêts importants contractés auprès de la banque (1.000.000.000 FCFA (1 524 490 euros) (2015), 1.000.000.000 FCFA (1 524 490 euros) (2020) et 500.000.000 FCFA (762 245 euros) (2021)).

Par ailleurs, SANTIAGO de nationalité ivoiro-française, est aussi cofondateur la société OMEGA 1.

En somme, l'analyse révèle des structures complexes avec des mouvements financiers parfois massifs, souvent alimentés par des espèces et reliant diverses personnes et sociétés dans un réseau interconnecté.

Signaux d'alerte :

- Liens relationnels et transactionnels complexes
- Utilisation de prête-noms
- Mouvements financiers importants en espèces
- Implication de plusieurs sociétés dans des activités différentes, ainsi que la répartition des parts entre différentes personnes, peut révéler une structure complexe conçue pour dissimuler des activités illicites.
- Poursuites judiciaires pour détournement de fonds (client ayant des antécédents judiciaires)
- Transactions financières via des prêts importants
- Réseau interconnecté : interconnexion entre plusieurs personnes et sociétés, avec des flux financiers non transparents

Typologie 3 : Blanchiment du produit de la fraude fiscale à travers des fausses commandes de marchandises

Monsieur MB, se disant entrepreneur, constituait la société BBC SARL, dont il est le gérant. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de matériaux de construction, la traduction, la formation et le commerce international. Quelques mois plus tard, un certain PMX a créé deux nouvelles entreprises, ABC et DTX SA, qui exercent les mêmes activités que la BBC SARL. En 2020, MB et PMX géraient également deux autres sociétés, à savoir TBBC SARL et ABC.

Le 18 septembre 2020, PMX ouvrait un compte au nom d'ABC, tandis que MB a ouvert deux comptes pour la BBC SARL et DTX SA. La banque observait des

transactions financières similaires sur ces comptes, avec de nombreux dépôts en espèces provenant de personnes sans lien direct avec les sociétés. Entre janvier 2021 et octobre 2021, ces comptes ont reçu un montant total de 28 868 223 596 F CFA (soit 44 009 323 euros). Dès que les fonds étaient crédités, ils étaient immédiatement transférés vers des comptes d'entreprises en Chine, avec un total de 28 253 230 181 FCFA (soit 43 071 772 FCFA) transférés sur la même période.

Les entreprises chinoises bénéficiaires de ces fonds étaient spécialisées dans le commerce de jouets, de pièces détachées, de vêtements, et autres. La banque a demandé à MB de justifier l'origine des fonds et les raisons de ces transferts. MB a affirmé que ces entreprises agissaient en tant qu'intermédiaires entre des clients chinois et des fournisseurs en Chine, et qu'elles n'avaient importé que trois conteneurs de marchandises. Les entreprises BBC SARL, DTX SA et ABC prétendaient passer des commandes de marchandises de la Chine pour le compte de leurs clients. Cependant, des vérifications ont révélé que ces importations étaient très limitées et que les sociétés n'avaient pas de clients réels, ce qui contredisait les déclarations de MB. Celui-ci avait expliqué la faible activité d'importation par la pandémie de la COVID-19.

Les investigations menées par la CENTIF ont montré que les explications fournies par MB et PMX étaient infondées. Ces sociétés avaient été créées spécifiquement pour faciliter des transferts de fonds illicites, notamment liés à la fraude à l'étranger. De plus, il a été découvert que ces entreprises n'avaient pas de siège social et ne présentaient aucune dépense en termes de salaires ou d'exploitation, suggérant qu'elles servaient uniquement de canal pour transférer des fonds à l'étranger.

Par ailleurs, les investigations ont révélé que les entreprises BBC SARL, DTX SA et ABC ont obtenu des autorisations de changes pour effectuer des commandes de marchandises en Chine pour le compte de clients chinois. Cependant, au lieu de les utiliser conformément à leur finalité, elles ont détourné ces autorisations pour transférer des fonds de manière illicite à l'étranger. Ces actions constituent une infraction à la réglementation sur les relations financières extérieures, en contournant les conditions d'utilisation des autorisations de changes.

Signaux d'alerte :

- Création simultanée d'entreprises aux activités
- Ouverture de nombreux comptes bancaires
- Transactions financières inhabituelles
- Transferts de fonds rapides dès leur réception
- Montants élevés en transfert
- justification non corroborées par des preuves tangibles.
- Absence de clients réels
- Faible activité d'importation
- Absence de siège social et l'absence de dépenses en salaires ou d'exploitation

Typologie 4 : Utilisation des personnes morales à des fins de blanchiment de la fraude fiscale

CAS N°1 :

M. DAK, gérant et associé unique de la société INDIA EXPORT SARL U, spécialisée dans l'import-export de diverses marchandises, a procédé à la constitution des statuts de la société par acte sous seing privé le 23/02/2021. Par la suite, il a effectué la déclaration fiscale d'existence au Régime des Micro-entreprises (RME) le 25/02/2021. En outre, il a ouvert un compte courant professionnel dans une institution financière locale. Ce compte fonctionnait exclusivement sous la signature de M. DAK.

Les opérations sur ce compte ont enregistré une augmentation constante des versements en espèces et des virements provenant de « GENERAL TRADE », « EXTENTIAL » et « BERING ». Enfin, la société a transféré les montants encaissés vers plusieurs pays, dont SINGAPOUR, la CHINE, l'ALLEMAGNE, HONG KONG, le NIGERIA, l'AFRIQUE DU SUD, la SUISSE, la CORÉE DU SUD, DUBAÏ et l'ANGLETERRE. Cependant, la Douane ne dispose d'aucune information sur cette société. L'établissement de crédit, qui effectuait les transferts pour le compte d'INDIA EXPORT, a affirmé que le client était impliqué dans le commerce triangulaire et que la marchandise ne transitait pas par la Côte d'Ivoire. Seuls les flux financiers étaient réceptionnés dans le pays avant d'être transférés vers les fournisseurs résidant dans d'autres pays. Les documents commerciaux tels que les connaissements, les déclarations en douane, les bons de livraison et les factures, nécessaires pour justifier cette pratique conformément aux instructions de la OMEGA 2AO, n'ont pas pu être produits par les intervenants. Le 25/10/2023, la banque a envoyé un courrier pour régulariser les dossiers de transferts, mais le destinataire n'était pas connu à l'adresse indiquée. Entre le 01/08/2022 et le 31/01/2023, le compte a enregistré uniquement des agios et d'autres frais. Depuis lors, ce compte est inactif.

Le cumul des sommes transférées au bénéfice de ces différentes sociétés s'élevait à 131 485 296 612 FCFA (200 448 042 euros) au cours de la période du 10/03/2021 au 20/12/2023.

Un rapport d'enquête a été transmis aux autorités fiscales et judiciaires pour fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Absence de justificatifs pour les transferts de devises
- Compte dormant depuis 01/08/2022

- Incohérences au niveau de la nature d'activité déclarée (transport routier urbain de personnes vs import/export de marchandises)
- Société non connue des Douanes ivoiriennes et des impôts
- Transferts de fonds importants effectués pour le règlement d'importation de marchandises.
- Présomption d'importation de marchandises en contrebande et de dissimulation de fonds pour échapper aux impôts.
- Schéma complexe de blanchiment de capitaux à travers des transferts internationaux et des opérations commerciales fictives
- Les sociétés ne sont plus aux adresses indiquées à l'ouverture des comptes.
- Abandon des comptes ouverts

CAS N°2 :

Le 24 juillet 2015, ZJ, se prétendant gérant de la société INVESTMENT CO spécialisée dans le commerce de matériel de construction, a ouvert le compte courant particulier dans une banque. Bien qu'il ait affirmé que ce compte servirait à domicilier les revenus de son entreprise, la banque a constaté qu'à partir du 4 octobre 2021, le compte était principalement alimenté par des versements d'espèces totalisant 828.315.000 FCFA (1.262.509,96 euros) au 31 mars 2022. Durant cette période, le compte a été crédité par 99 opérations, dont 97 versements d'espèces pour 828.315.000 FCFA (1.215.947,15 euros) et 2 remises de chèques pour 30.900.000 FCFA (47.136,81 euros), effectués par diverses personnes, suggérant une utilisation commerciale du compte. De plus, les fonds crédités étaient systématiquement retirés en espèces par chèques présentés par ZJ ou ses agents, totalisant 828.81.000 FCFA (1.263.543,66 euros) en 45 opérations débitrices, sans explication quant à leur destination. Les investigations de la CENTIF auprès de la Direction Générale des Impôts ont révélé que ZJ a déclaré et payé les impôts pour les activités de sa société INVESTMENT CO au cours des trois dernières années.

Bien que ZJ n'ait jamais déclaré de suspension des activités de son entreprise, le paiement de ses impôts a suivi une tendance décroissante. En 2021, il a acquitté 15.677.787 FCFA (23.894,62 euros), montant qui a progressivement diminué à 4.493.241 FCFA (6.855,04 euros) en 2022, puis à seulement 388.000 FCFA (592,35 euros) en 2023. Par ailleurs, bien que ZJ soit soumis à la patente depuis le 24 mars 2020 pour ses activités de transporteur routier de passagers, il n'a déclaré et payé annuellement que 24.000 FCFA (36,65 euros) pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

En outre, ZJ est gérant et associé unique de la société T. CONSTRUCTION, spécialisée dans le BTP, et Président Directeur Général de la société GAMMA, active dans la vente de matériaux de construction. La société T. CONSTRUCTION, qui avait déclaré 1.001.250 FCFA (1.527,14 euros) au titre de

l'impôt foncier en 2020, n'a effectué aucun paiement à ce jour. Quant à la société GAMMA, notre analyse révèle que ses paiements d'impôts semblent conformes à ses activités, passant de 16.210.497 FCFA (24.736,89 euros) en 2021 à 48.278.572 FCFA (73.654,85 euros) en 2022.

Les investigations de la CENTIF montrent également que l'adresse postale de la société INVESTMENT CO est identique à celle de la société IVOIRE EXPORT, spécialisée dans le commerce de métaux, de matériaux de construction et de briques, dont les gérants sont d'origine chinoise. Cette société a fait l'objet d'un rapport de dissémination pour des faits similaires, suggérant que ZJ pourrait en être l'un des bénéficiaires effectifs.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Ouverture d'un compte particulier sous un prétexte professionnel
- Versements d'espèces importants et fréquents :
- Retraits d'espèces systématiques et élevés :
- Disparité entre les flux financiers et les déclarations fiscales
- Implication dans plusieurs entreprises avec des comportements financiers suspects :
- Adresse commune avec une autre société suspecte :

Ces indices montrent des schémas typiques de blanchiment d'argent, tels que l'utilisation de versements et retraits en espèces pour dissimuler l'origine des fonds, l'implication de multiples entreprises pour compliquer la traçabilité, et des déclarations fiscales incohérentes avec les flux financiers observés.

Typologie 5 : Blanchiment à travers la création de plusieurs sociétés écrans et escroquerie de type Ponzi

En 2018, **DSK** a établi **DSK SOCIETY**, initialement une **SARL Unipersonnelle** avec un capital de **5 000 000 FCFA**, engagée dans une gamme étendue d'activités économiques, allant du financement d'entreprises à l'import-export. Cette diversité d'activités, bien que légitime en apparence, peut parfois servir de couverture pour des opérations de blanchiment d'argent, en mélangeant des fonds légitimes et illicites pour obscurcir l'origine des capitaux.

Trois ans plus tard, en décembre 2021, la transformation de **DSK SOCIETY** en **SA** et l'augmentation substantielle du capital social à **50 000 000 FCFA**, marquent une évolution significative. **DSK**, en tant qu'administrateur général, et **ALA F.**, responsable de la gestion, ont supervisé des opérations créditrices totalisant **9 283 279 551 FCFA** (14 152 267 euros) sur le compte de la société à la **BANQUE CASH**

RAPIDE.

L'ouverture d'un compte supplémentaire à la **GTB** et les paiements conséquents à des parties telles que **AKM** et divers notaires peuvent indiquer des transactions destinées à dissimuler des transferts de fonds. L'acquisition de **436 véhicules** pour **3 219 souscripteurs** au produit **DSK Transport** pourrait également être une stratégie pour justifier des mouvements de fonds importants.

L'extension des activités de **DSK SOCIETY SA** pour inclure le commerce de produits pétroliers et la gestion de stations-service, avec un capital accru à **200 000 000 FCFA**, pourrait être perçue comme une tentative de légitimer davantage de transactions financières.

Cependant, les difficultés rencontrées par la société pour honorer ses engagements envers les souscripteurs depuis la suspension des nouvelles souscriptions par le Trésor Public suggèrent une possible structure de type **pyramidale**. Ce modèle, où les rendements des investisseurs sont payés par les fonds des nouveaux souscripteurs, est non durable et souvent illégal.

Ces éléments, pris ensemble, pourraient indiquer une utilisation de **personnes morales** pour des activités de blanchiment d'argent.

Indicateurs et signaux d'alertes :

- Mouvements de fonds suspects
- Opérations débitrices significatives
- Modifications des statuts et création de nouvelles entités sans activités réelle.
- Campagnes de communication suspectes

Typologie 6 : Blanchiment à travers un réseau complexe de sociétés avec des transactions financières importantes

La **CENTIF** a identifié un réseau complexe de sociétés, notamment **ABB SARL, ABC, DUBOIS 3, LMP, AIR, DC, HPX, LA, NY et BCSA**, suspectées de participer à une vaste opération de fraude fiscale, avec des transactions s'élevant à **205 558 429 733 FCFA** sur la période de **2017 à 2023**. Ces entités ont mis en place un système sophistiqué de création de multiples sociétés dotées de comptes bancaires répartis dans diverses institutions financières, ce qui est une tactique

courante pour brouiller les pistes financières.

Ces sociétés opéraient dans des secteurs diversifiés tels que l'achat et la revente, l'importation, la consignation, l'emmagasinement de produits finis, ainsi que la transformation du fer et de ses dérivés. Elles importaient une variété de marchandises pour les commercialiser localement. Malgré le suivi des importations par le système douanier **SYDAM**, les déclarations de revenus auprès des autorités fiscales étaient presque inexistantes, ce qui soulève des drapeaux rouges concernant la sous-déclaration des revenus et l'évasion fiscale.

En outre, l'utilisation d'entreprises éphémères servant de façades pour des transactions occultes indique une stratégie délibérée pour masquer les flux financiers illicites. Le transfert de fonds vers des destinations telles que la **Chine, le Ghana, les îles Maurice et Dubaï**, et l'implication de bénéficiaires clés tels que **MN, DUBOIS 3 GHANA, PP, DIO, DUBOIS 3SA, JKS, LV et DUBOIS3CO**, suggère une tentative de dissimulation des bénéficiaires réels et des sources de fonds.

L'ampleur des sommes impliquées et les schémas transactionnels inhabituels justifient pleinement l'ouverture d'enquêtes pour fraude fiscale. Ces pratiques, caractéristiques des opérations de blanchiment d'argent, nécessitent une réponse coordonnée des autorités fiscales et judiciaires, ainsi qu'une collaboration internationale pour démêler ce réseau complexe et récupérer les actifs issus de ces activités illégales.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Création de plusieurs entreprises avec des comptes bancaires dans divers établissements financiers.
- Utilisation d'entreprises fictives comme sociétés-écrans pour des approvisionnements atypiques
- Fonctionnement inhabituel des comptes bancaires
- Création de multiples entreprises avec des comptes bancaires dans divers établissements financiers.
- Activités commerciales variées sans cohérence apparente ou déclarations fiscales correspondantes.
- Importations tracées, mais des déclarations de chiffre d'affaires aux impôts quasi inexistantes, ce qui peut indiquer une sous-déclaration des revenus.
- Transferts de fonds vers des pays avec des régimes de réglementation financière potentiellement moins stricts.
- Bénéficiaires importants dans des juridictions étrangères, ce qui peut être un moyen de dissimuler la véritable origine et destination des fonds.

Typologie 7 : Utilisation d'une société civile immobilière (SCI) pour le blanchiment de fonds issus de détournement et d'abus de biens sociaux.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a porté son attention sur des flux financiers provenant d'un compte ouvert par un avocat au cours des six derniers mois. Il est probable que cet avocat, ainsi que trois personnes physiques et une personne morale, soient impliqués dans des activités de blanchiment de capitaux portant sur un montant total de 4 543 791 390 FCFA. Cette somme est présumée résulter de la fraude fiscale et d'abus de biens sociaux.

Le modus operandi consistait pour l'avocat, mandaté pour représenter les intérêts d'une société civile immobilière (SCI), à effectuer deux cessions successives de biens immobiliers. La première transaction a eu lieu en 2019 avec la structure de gestion foncière, tandis que la seconde s'est déroulée en 2022 avec une entité étatique de gestion de fonds. L'avocat utilisait son propre compte personnel pour recevoir directement le prix d'acquisition des biens et récupérerait la quasi-totalité des fonds qui avaient été préalablement déposés sur le compte de la SCI.

De plus, dès que ces fonds étaient disponibles sur son compte personnel, l'avocat les retirait en espèces ou les transférait au profit de tiers. Ces tiers étaient rémunérés sous forme de commissions, d'intermédiaires et d'apporteurs d'affaires. En agissant ainsi, l'avocat a violé les conditions de son mandat en effectuant des transactions immobilières pour le compte des propriétaires de la SCI via son compte personnel, au lieu du compte professionnel de la SCPA où il exerce.

Indicateurs et signaux d'alerte :

- Alimentation du compte par des chèques en provenance d'une société civile immobilière (SCI), dont il est le représentant.
- Importance et fréquence d'opérations de réception de chèques sans documents justificatifs probants
- Incohérences entre l'objet des comptes et leur utilisation finale
- Doute sur l'origine et la destination des fonds
- Utilisation abusive d'un compte personnel en lieu et place d'un compte professionnel
- Incohérences constatées dans la façon dont le client présente l'opération.
- Client déposant fréquemment le produit de la vente d'un bien sans que la provenance de ces biens puisse être justifiée.
- Répétition d'opérations inexplicables entre des comptes personnels et d'affaires
- Rétribution inhabituelle versée à un prestataire de services professionnels

Typologie 8 : schéma de blanchiment à travers un réseau complexe d'entreprises offshore et dissimulation de bénéficiaires effectifs

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a émis des soupçons quant à l'exploitation inappropriée d'entités juridiques dans une affaire significative de blanchiment de capitaux concernant des entreprises tant nationales qu'internationales. Neuf entités, y compris les entités SOCIÉTÉ A SARL et SOCIÉTÉ B SARL, ont capté l'intérêt de la CENTIF pour avoir caché l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. Les firmes nationales possédaient un capital détenu par une entité étrangère domiciliée à l'île Maurice, dénommée SOCIÉTÉ ANONYME SL, qui s'est avérée être l'associée unique des deux SARL suite à une augmentation de capital. Monsieur Z, dirigeant de la SOCIÉTÉ ANONYME SL, administrait également une constellation d'environ 122 sociétés, parmi lesquelles certaines étaient identifiées comme des sociétés offshore.

Un conglomérat de neuf entreprises, principalement affiliées au Groupe S et dirigées par des citoyens chinois, a été constitué dans le but de masquer les véritables propriétaires. Ces sociétés comptaient parmi leurs actionnaires d'autres entités juridiques, ajoutant ainsi des niveaux supplémentaires de complexité. Elles ont procédé à l'ouverture de comptes bancaires auprès de multiples institutions financières et se sont engagées dans des opérations commerciales incluant l'achat et la revente, l'importation, la consignation et le stockage de produits manufacturés, ainsi que la transformation de fer et de ses dérivés.

Ces firmes importaient une variété de biens qu'elles commercialisaient sur le territoire national. Elles partageaient les mêmes adresses, numéros de téléphone, fournisseurs et des catégories de marchandises analogues. L'analyse a révélé une branche économique vulnérable au blanchiment de fonds par le biais du commerce international et de biens générant des marges bénéficiaires importantes. Toutefois, une grande partie de ces structures se révélaient fictives, cessant leurs activités peu après leur établissement comme des sociétés-écrans.

Ces entreprises transféraient les capitaux accumulés vers la Chine, le Ghana, les îles Maurice et Dubaï. Plusieurs entités étrangères se présentant comme des fournisseurs ont profité de ces flux financiers illicites. L'analyse a dévoilé l'élaboration de dispositifs de fractionnement multi-juridictionnels.

Au vu de l'importance des sommes impliquées, de la gestion inhabituelle des comptes et de la quasi-absence de déclaration des revenus aux autorités fiscales, il s'est avéré impératif d'initier des actions judiciaires pour blanchiment de

capitaux, évasion fiscale et non-respect de la réglementation des échanges financiers internationaux. La somme totale blanchie atteignait 205 558 429 733 FCFA, conséquence directe d'une évasion fiscale et d'une transgression des normes financières internationales entre 2017 et 2023.

Les indicateurs et signaux d'alertes :

- **Utilisation abusive de personnes morales :** Les neuf entreprises impliquées ont été soupçonnées d'utiliser des personnes morales pour dissimuler les bénéficiaires effectifs, ce qui est un signal d'alerte de blanchiment de capitaux.
- **Structure complexe de détention du capital :** La société étrangère SOCIÉTÉ ANONYME SL détient 100 % du capital des SOCIÉTÉS A SARL et B SARL, ce qui indique une structure complexe visant à dissimuler l'identité des bénéficiaires effectifs.
- **Multiplicité des sociétés gérées par une seule personne :** Monsieur Z gère 122 entreprises, dont certaines sont des sociétés offshores, ce qui peut être un indicateur de montage financier complexe visant à dissimuler l'origine des fonds.
- **Réseau de neuf entreprises partageant des opérations commerciales communes :** Ces entreprises partagent non seulement des activités commerciales et des fournisseurs, mais elles ont également des adresses, des numéros de téléphone et des types de marchandises similaires, ce qui peut être un signe de collusion ou de blanchiment de capitaux.
- **Transactions internationales suspectes :** Les fonds blanchis sont transférés vers plusieurs pays, dont la Chine, le Ghana, les îles Maurice et Dubaï, ce qui peut indiquer des schémas de fractionnement multi-juridictionnels pour dissimuler l'origine des fonds.
- **Montants importants en jeu et manque de déclarations fiscales :** Le montant total blanchi est très élevé et il y a une absence quasi totale de déclarations de chiffre d'affaires aux impôts, ce qui est un signe de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux.

En résumé, les signaux d'alertes et les indicateurs dans ce cas indiquent un vaste réseau de sociétés utilisé pour blanchir des capitaux à travers des transactions internationales suspectes et des schémas financiers complexes utilisant plusieurs personnes morales visant à dissimuler l'origine des fonds.

II- QUELQUES MÉTHODES EMPLOYÉES :

1- Blanchiment d'argent basée sur le commerce utilisé par les entreprises

Avec l'évolution des contrôles anti-blanchiment, les criminels trouvent de nouveaux moyens de transformer les produits financiers issus du crime en fonds légitime. L'une des stratégies de blanchiment d'argent les plus répandues au niveau mondial consiste à exploiter les vulnérabilités du commerce transfrontalier par le biais du blanchiment d'argent basé sur le commerce.

Comment fonctionne le blanchiment d'argent basé sur le commerce ?

Le blanchiment d'argent basé sur le commerce profite de la complexité des systèmes commerciaux, surtout dans les contextes internationaux où l'implication de multiples parties et juridictions rend plus difficiles les contrôles de lutte contre le blanchiment et les procédures de vigilance à l'égard de la clientèle. Ceci implique principalement l'importation et l'exportation de marchandises et l'exploitation de divers instruments de financement du commerce transfrontalier. Les méthodes de blanchiment les plus courantes sont les suivantes :

- **La surfacturation** : L'exportateur soumet une facture gonflée à l'importateur, générant un paiement qui dépasse la valeur des marchandises expédiées. Une valeur supérieure est transférée de l'importateur à l'exportateur.
- **Sous-facturation** : L'exportateur soumet une facture dégonflée à l'importateur, en expédiant des marchandises de plus grande valeur et en transférant cette valeur à l'importateur.
- **Facturation multiple** : L'exportateur facture plusieurs fois pour le même envoi, transférant ainsi une plus grande valeur de l'importateur à l'exportateur.
- **Sur-ou sous-expédition** : L'exportateur expédie plus de marchandises que ce qui avait été convenu avec l'importateur, ce qui lui permet de transférer une plus grande valeur à l'importateur. L'exportateur peut également expédier moins de marchandises que convenu, ce qui lui permet de transférer une plus grande valeur à l'exportateur.
- **Déclaration mensongère de la qualité** : les marchandises expédiées aux importateurs sont présentées de manière inexacte sur les documents officiels comme étant de meilleure qualité, ce qui a pour effet de transférer une plus grande valeur à l'exportateur.

Comment les entreprises peuvent-elles lutter contre le blanchiment ?

Pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les domaines du financement du commerce et de la banque correspondante, les entreprises doivent renforcer leurs dispositifs de contrôle. Cependant, la complexité de

ces secteurs rend difficile l'ajustement efficace des programmes de lutte contre le blanchiment. Les activités illégales peuvent se dissimuler parmi des activités commerciales légitimes, réparties entre différentes juridictions et organisations, ce qui complique leur détection.

Partage d'informations : Pour surmonter les difficultés que pose le blanchiment d'argent, les entreprises doivent aller au-delà de leurs propres dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et chercher à se coordonner avec d'autres organisations, les services répressifs et les autorités gouvernementales. Le partage d'informations entre les institutions facilite l'identification de l'infrastructure criminelle mondiale et le traitement de cas spécifiques de blanchiment d'argent par le biais du commerce :

- Les services répressifs sont encouragés à rejoindre un réseau d'échange d'informations.
- Les autorités gouvernementales peuvent utiliser les réseaux d'échange d'informations pour analyser le blanchiment et mieux aligner l'orientation de la réglementation.

Une liste de signaux d'alerte en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux pour le financement du commerce, à prendre en compte lors de la gestion des transactions transfrontalières :

- Divergences importantes entre les factures et la description des marchandises sur les documents officiels.
- Les envois beaucoup plus ou moins importants que le trafic habituel de marchandises traitées par un importateur ou un exportateur particulier.
- Les envois transitent par plusieurs pays ou par de multiples filiales non reliées entre elles sans raison valable.
- Les méthodes de paiement ne sont pas compatibles avec le niveau de risque présenté par la transaction.
- Les expéditions de marchandises sont généralement considérées comme présentant un risque élevé d'implication dans le blanchiment d'argent.
- Les expéditions de marchandises à destination ou en provenance de pays considérés comme présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux.
- Les envois qui sont payés en espèces.
- Les envois qui sont payés par des tiers sans lien évident avec la transaction.

Exemples de blanchiment d'argent basé sur le commerce

Voici quelques exemples d'activités de blanchiment d'argent fondées sur le commerce qui devraient donner lieu à des signaux d'alerte :

- Une lettre de crédit pour une importation transfrontalière de grande valeur se révèle contenir des anomalies lorsqu'elle est examinée par la banque d'acheminement. Une enquête plus approfondie de la banque révèle des documents manquants et non reconnus auprès des agents d'importation. La banque rejette la transaction et renvoie les documents de tirage.

- Le premier bénéficiaire d'une lettre de crédit de plusieurs millions de dollars doit fournir des biens médicaux pour le bureau de santé d'un autre pays ; cependant, le deuxième et dernier bénéficiaire du crédit émet des factures qui ne correspondent pas à celles présentées par le premier. Le premier bénéficiaire se révèle avoir des factures de substitution majorées de 300 % et se révèle en outre avoir un lien avec la société agissant en tant qu'agent du bureau de la santé. La banque annule la transaction et ajoute les parties à sa liste de surveillance interne.
- Plusieurs sociétés fictives achètent des biens électroniques avec des fonds provenant d'activités criminelles – et vendent ensuite ces biens à des acheteurs dans des pays à haut risque avec un minimum de diligence. Le produit de ces ventes est ensuite reversé aux sociétés écrans. La banque qui traite les transactions remarque un certain nombre de signaux d'alerte, et en particulier que les sociétés écrans sont enregistrées dans des pays sans rapport avec les transactions. La banque ajoute toutes les parties à sa liste de surveillance interne.

2- Blanchiment à travers les sociétés civiles immobilières(SCI) :

Le blanchiment d'argent à travers une Société Civile Immobilière (SCI) peut prendre différentes formes, en fonction des techniques utilisées par les criminels pour dissimuler l'origine illicite des fonds. Voici quelques typologies de blanchiment à travers une SCI :

1. Achat fictif de biens immobiliers :

Les criminels peuvent utiliser une SCI pour acheter des biens immobiliers à des prix surévalués, afin de légitimer l'origine illicite des fonds. Ils peuvent également simuler des travaux de rénovation ou de construction pour justifier les flux financiers.

2. Prêt financier suspect :

Les criminels peuvent créer une SCI pour demander un prêt bancaire, en fournissant des informations fausses ou trompeuses sur l'origine des fonds. Ils remboursent ensuite le prêt avec l'argent sale, rendant ainsi les fonds "**propres**".

3. Location de biens fictifs :

Les criminels peuvent utiliser une SCI pour louer des biens immobiliers à des prix

exorbitants à des complices, afin de légitimer les flux d'argent illicites. Cette technique permet de dissimuler l'origine des fonds tout en générant des revenus légitimes.

4. Utilisation de prête-noms :

Les criminels peuvent dissimuler leur véritable identité en utilisant des prête-noms pour créer et gérer une SCI. Cette technique complique la traçabilité des fonds et rend plus difficile la détection du blanchiment.

LES MÉTHODES LES PLUS UTILISÉES :

- **Établissement de fausses factures :**

Création de factures fictives pour justifier des transactions illégales. Les fonds sont ensuite intégrés dans le système financier légal via ces fausses factures.

- **Création de comptes bancaires anonymes :**

Ouverture de comptes au nom d'entités légales, masquant ainsi l'identité des bénéficiaires effectifs. Ces comptes sont utilisés pour déposer et transférer des fonds.

- **Smurfing (ou schtroumpfage) :**

Fractionnement de grosses sommes d'argent en montants plus petits, évitant ainsi la détection. Ces montants sont déposés sur différents comptes bancaires.

- **Faux achats et ventes :**

Utilisation d'entreprises fictives pour simuler des transactions commerciales. Les fonds circulent entre ces entités, brouillant leur origine.

- **Prêts endossés, autofinancés ou adossés :**

Obtention de prêts légitimes en utilisant des garanties fictives. Les fonds empruntés sont ensuite blanchis via des transactions complexes.

III- QUELQUES INDICATEURS DE BLANCHIMENT LIES AUX PERSONNES MORALES :

- utilisation de société fictive, notamment création de société avec de faux registres de commerce,
 - montage financier à l'aide de sociétés présentant des structures inhabituellement complexes,
 - utilisation récurrente de transactions en espèces
 - utilisation d'entités dont les activités ne sont pas en cohérence avec l'objet social déclaré dans les statuts et le RCMM,
 - utilisation de déposants multiples pour réaliser des opérations en espèces,
 - utilisation de sociétés de façade pour collecter des fonds pour le compte de sociétés impliquées dans des activités criminelles,
 - utilisation de sociétés unipersonnelles sous signature unique pour faire appel à l'épargne publique,
 - utilisation de virements électroniques en faveur de sociétés situées dans des paradis fiscaux ou des constructions juridiques complexes à l'étranger.
-
- Dans le cadre du soupçon de financement du terrorisme, l'analyse révèle des indices ci-après :
 - opérations ou transactions ordonnées par des personnes faisant l'objet de SFC au profit d'entités nationales ou de succursales de groupe situées dans le pays.
 - des opérations ou des transactions réalisées par des sociétés commerciales nationales au profit d'entités ou de personnes étrangères faisant l'objet de SFC.
-
- Transactions ou opérations en provenance de juridiction à risque.

RECOMMANDATIONS :

Transparence des bénéficiaires effectifs :

Les personnes morales devraient être obligées de déclarer leurs bénéficiaires effectifs, y compris des changements dans les bénéficiaires

effectifs déclarés précédemment. Cela permet de savoir qui contrôle réellement l'entreprise afin de prévenir les opérations de blanchiment.

Renforcement de la supervision :

Les organismes de régulation doivent surveiller de près les activités des entreprises et des professionnels de leurs secteurs, y compris leur mise en œuvre de mesures préventives, notamment les mesures de vigilance. Une supervision rigoureuse permet de renforcer la transparence des personnes morales ainsi que les systèmes de détection et les signaux d'alerte.

Coopération internationale :

Les pays doivent collaborer pour échanger des informations sur les entreprises et leurs bénéficiaires effectifs. Cela aide à suivre les flux financiers transfrontaliers et à identifier les schémas suspects.

Sanctions dissuasives :

Imposer des sanctions sévères aux entreprises qui ne respectent pas les règles de transparence afin de décourager les pratiques illicites.

Mise à jour des registres :

Les registres du commerce et des sociétés et le registre sur les bénéficiaires effectifs doivent être tenus à jour avec des informations élémentaires, y compris l'activité, et sur les bénéficiaires effectifs qui sont précises, correctes et à jours.

Formation et sensibilisation :

Sensibiliser les professionnels du droit, les banques et les entreprises sur les risques de blanchiment d'argent liés aux personnes morales. La formation est essentielle pour détecter les comportements suspects.

RÉFÉRENCES

- GAFI (mars 2023) Bénéficiaires effectifs des personnes morales
- GAFI (septembre 2020), Actifs virtuels : indicateurs d'alerte de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- ComplyAdvantage, contrôle et lutte contre le blanchiment d'argent du commerce

